



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Pôle Élevages Est

Savigny-le-Temple, le 15 mai 2025

Nos Réf. : E-PEE/Maz/251111

N° AIOT : 0057700087

Affaire suivie par : Mehdi AZZAM, Chef de pôle

Tél. : 01 64 10 53 31

Courriel : mehdi.azzam@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Formation du personnel et reconstruction de l'ouvrage de stockage des digestats liquides du méthaniseur de la Ferme du Domaine des 30 Arpents à Favières (77)

Monsieur le Directeur,

La rupture accidentelle de l'ouvrage de stockage des digestats liquides du méthaniseur de la ferme du Domaine des 30 Arpents à Favières (77) a provoqué une pollution du cours d'eau traversant la propriété de la CFBER et la mise hors service d'un équipement central de l'unité de production de biogaz.

Cet accident a conduit Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne à prescrire deux trains de mesures, le premier pour gérer la phase critique et le second pour traiter les anomalies de fond, identifiées ou conséquences de l'évènement.

Ce second train de mesures, porté par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 2 août 2024, appelait encore des actions de votre part. Pour en justifier, vous avez transmis, par deux courriels du 5 et du 7 mai 2025, les éléments justificatifs concernant la mise à niveau et la sécurisation du fonctionnement et des compétences du personnel de la CFBER en charge du méthaniseur et relatifs au projet de reconstruction d'un nouvel ouvrage pérenne et sécurisé de stockage des digestats liquides, en remplacement de l'ouvrage définitivement ruiné.

M. Didier BUET

Directeur du Domaine des 30 Arpents

CFBE de Rothschild

Ferme du Domaine des 30 Arpents

77220 FAVIERES

Copie(s) : Préfecture/DCSE – DDT

14 rue de l'Aluminium

77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE CEDEX

Accueil téléphonique : 01 64 10 53 53

www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

S'agissant de la mise à niveau et de la sécurisation du fonctionnement et des compétences du personnel de la CFBER en charge du méthaniseur, je prends note du contrat de prestation que vous avez conclu avec un cabinet spécialisé, ainsi que des actions de formation, déjà réalisées ou programmées prochainement. Il vous appartiendra de faire vivre ces compétences, par un recyclage et un approfondissement régulier des acquis, et de transposer ce cadre technique dans le fonctionnement quotidien et dans les procédures internes liées au méthaniseur. Il relèvera également de votre responsabilité de vous assurer que l'ensemble du personnel, appelé à intervenir sur l'installation de production de biogaz, y compris occasionnellement ou en remplacement de certains collaborateurs absents, par exemple durant les mois d'été, dispose bien des connaissances suffisantes pour réaliser les interventions que vous leur aurez confiées.

S'agissant du projet de reconstruction d'un nouvel ouvrage pérenne et sécurisé de stockage des digestats liquides, la version transmise le 5 mai 2025 apporte des réponses aux remarques précédemment transmises par l'inspection des installations classées. Ces remarques avaient pour objet principal de prévenir une atteinte accidentelle à la structure du stockage, que ce soit par un choc avec un véhicule lourd, par la chute d'un engin ou d'un équipement lourd ou par un déchirement au niveau des passages de canalisation, réalisés à travers la double géomembrane. Ces réponses engagent votre responsabilité et il vous appartiendra de vous assurer de leur efficacité. Il en va notamment ainsi de la pose de la canalisation d'extraction et de transport des digestats des digesteurs, dont le chantier ne doit pas générer de désordres au niveau du débourbeur en entrée du bassin des eaux pluviales, ni aux réseaux associés, pas plus qu'au niveau du mur en béton, délimitant la zone de manœuvre du méthaniseur. Il est à noter que cette canalisation constituera un point sensible du système, du fait de sa faible profondeur, et devra faire l'objet de mesures de protection et d'un suivi régulier, pour éviter les fuites ou les ruptures critiques. Nonobstant ces points de vigilance, sur lesquels j'attire toute votre attention, je prends acte de votre projet de reconstruction et lève l'arrêté préfectoral de mise en demeure mentionné plus haut.

Vous informez dans les meilleurs délais l'inspection des installations classées de l'achèvement des travaux, afin que celle-ci puisse en vérifier la bonne exécution, ainsi que les modalités d'inertage de l'ouvrage de stockage temporaire, actuellement en fonctionnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne,



Agnès COURET